

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 AVRIL 2015**

ORDRE DU JOUR

1. AVENANTS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE,
2. PERSONNEL RATIO PROMUS-PROMOUVABLES ANNEE 2015,
3. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES,
4. EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2015,
5. PROPOSITION D'ACQUISITION,
6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014,
7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014,
8. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014,
9. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2015,
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS,
11. BUDGET PRIMITIF 2015.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 09 avril 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,
M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,
M. Laurent NARAT, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, M. Guy CIUNEK, M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M. Michel CHEVALIER, M. Pierre GELEBART, Conseillers municipaux

ABSENTS à savoir.

M. Guy KIEFFER, Mme Stéphanie FLAMMANN

ABSENT à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

Mme Stéphanie FLAMMANN à Mme Marie-Laure GROUTSCH

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : AVENANTS MARCHE LA RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

1.1 Lot 1 terrassement-Gros œuvres préau école élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 02 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux, Lot 1 terrassement-Gros œuvres : ALBIZATTI/LONGEVILLE LES SAINT AVOLD pour 13 800,00 € HT (1 abstention TRIMBUR BAUER),

Il est proposé d'accepter l'avenant au marché de travaux relatif au Lot 1 terrassement-Gros œuvres préau école élémentaire pour une moins-value – travaux en déduction au marché: 3 342,20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférents

1.2 Lot 3 Faux plafond

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu l'avis positif de la commission des travaux,

Les travaux relatifs à l'opération de faux plafond au niveau de l'école maternelle nécessitent l'adaptation de certaines prestations ayant des incidences financières sur le montant du marché. Depuis la mise en place du faux plafond dans la classe de la directrice de la maternelle, un problème acoustique est apparu. Il est nécessaire de mettre en place un faux plafond démontable acoustique.

Ces travaux supplémentaires font varier le montant du lot faux plafond - 3 la rénovation intérieure de l'école maternelle et du préau de l'école élémentaire de plus 2 833.17 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions, FLESCHE, GELEBART) autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférents.

1.3 Lot 2 Menuiseries extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu l'avis positif de la commission des travaux,

La pose de plaques pour habillage des anciennes fenêtres entraîne une plus-value. Ces travaux supplémentaires font varier le montant du lot 2 menuiseries extérieures la rénovation intérieure de l'école maternelle et du préau de l'école élémentaire de plus 544.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférents.

POINT 2-PERSONNEL RATIO PROMUS-PROMOUVABLES ANNEE 2015

Le Maire rappelle la délibération prise en décembre 2014 « Le conseil municipal, à la majorité des membres présents décide de nommer Marc SPOREN à partir du 01.11.2015, Patricia ELTER et Sylviane BERVILLER à partir du 01.01.2015 de présenter ces dossiers dans leur nouveau grade à la commission administrative paritaire et comité technique paritaire.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Les crédits et le tableau des effectifs de la commune en seront modifiés et monsieur le Maire est chargé l'application de ces décisions et de l'ensemble des modalités pratiques auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire informe l'assemblée :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05 mars 2015 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition.

POINT 3-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ASEM 2EME CLASSE en raison d'un avancement de grade;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ASEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE en raison d'un avancement de grade;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE en raison d'un avancement de grade;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE en raison d'un avancement de grade;

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'ASEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, permanent à temps complet,

La suppression d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, permanent à temps complet ,

La création d'un emploi d'ASEM principal 2ème classe principal, permanent à temps complet,

La création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe principal, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2015

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMAD AIRE

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

MEDICO SOCIAL	ASEM	ASEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	0	1	35
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	0	1	35
MEDICO SOCIAL	ASEM	ASEM 1ERE CLASSE	1	0	35
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	0	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La régime indemnitaire du personnel administratif et médico-social promu sera maintenu dans leur nouveau grade.

POINT 4. EMPLOI SAISONNIERS ETE 2015

Monsieur Le maire précise aux membres du conseil qu'aux termes de **l'article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à des besoins de personnel saisonnier au service espace vert et technique, durant la période estivale.

Ces emplois sont ouverts aux personnes scolarisées ayant entre 16 ans révolus et 19 ans.

Ces agents sont recrutés pour des périodes de deux semaines, 20 hebdomadaires et rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer pour les mois de juillet et août 2015 :

- 10 emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet, 40 h 00 sur une période de deux semaines,
- les personnes recrutées seront au taux horaire SMIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants à ces emplois.

POINT 5. PROPOSITION D'ACQUISITION

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur Kévin CHATTE, gérant de la SCI DU CHENE, concernant la vente des bâtiments et des terrains 49 rue de Hémering, au prix de 390 000.00 €. Monsieur le Maire fait un exposé sur le lieu et la particularité des bâtiments inclus dans cette proposition. Cette entité foncière est actuellement située en zone UX (zone artisanale) à proximité de la zone UL (zone de loisirs). Elle est enclose de terrains communaux, desservie d'une route communale et distante de 130 mètres de la première maison d'habitation.

Il y a lieu de soulever une réflexion sur l'éventualité de transformer la zone UX en zone UL, et de convertir une partie de ces immeubles en salle communale multiactivités.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté le CAUE afin de réaliser une étude sur la hypothétique réhabilitation du « Manoir », les résultats sont peu encourageants.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Après débat, le conseil municipal se positionne favorablement quant à l'acquisition de ces biens. Toutefois il est nécessaire d'apporter des précisions sur la composition des sols. Il est également préconisé de s'interroger sur une éventuelle pollution existante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention GELEBART), donne son accord afin que Monsieur le Maire signe un compromis ou promesse de vente. Cette convention aura des conditions suspensives (qualité des sols, pollution).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention GELEBART), autorise le Maire à engager les différents diagnostics nécessaires.

POINT 6-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Maire propose M. Bernard ALBERTUS, 1^{er} Adjoint, à la présidence pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2014.

BUDGET PRINCIPAL : Le résultat du compte administratif 2014 s'établit à un excédent global de 753 174.58 € réparti comme suit :

- excédent de fonctionnement : 318 053.58 €
- excédent d'investissement : 435 021,00 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RUE DE LA FORET

Le compte administratif pour l'année 2014 fait état d'un déficit à 0,40 €.

BUDGET ANNEXE DU CCAS

Le compte administratif pour l'année 2014 fait état d'un excédent de fonctionnement global de 6488,34 €.

EXCEDENT GLOBAL : 759 662.52 €

Le Maire propose M. Bernard ALBERTUS, 1^{er} Adjoint, à la présidence pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en l'absence du Maire, approuve les comptes administratifs de l'année 2014.

POINT7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Faulquemont et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2014.

POINT 8- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

On constate un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 318 053.58 €

Considérant la section d'investissement laisse apparaître des reste à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 670 000,00 €,
- en recettes pour un montant de 90 000,00 €,
- solde d'exécution d'investissement déficitaire de clôture de 56 958.39

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- solde d'exécution d'investissement reporté de l'année antérieure de clôture excédentaire de 492 079,39

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €.

La commission des finances a proposé d'affecter 318 053.58 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte, 318 053.58 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – du budget 2015.

POINT 9 -VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

- TH : 9.00 %
- TFB : 10,77 %
- TFNB : 33,93 %

POINT 10 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'attribuer aux associations locales comme suit :

- AST 3.500,- €,
- A.C.L. : 1.070,- €,
- Tennis Club : 305,- €,
- Chants et Musique : 305,- €,
- GITN 305,- €,
- QUAD VAL DE NIED 305,- €,
- Les cocottes tétingeaises 305,- €,

AUTRES SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'attribuer comme suit :

- La Prévention Routière, Comité Départemental de Moselle, METZ : 100,00 € (en 2015 : cm du 10.03.2015)
- Une rose un espoir : 100,00 € (en 2015 : cm du 10.02.2015)
- Croix Rouge Française, Délégation Locale de SAINT-AVOLD : 200,00 €.
- Téléthon, 360,00 € en 2015
- UNC FOLSCHVILLER (anciens combattants) : 100,00 €,
- APAD (déficients auditifs) 100,00€
-

En ce qui concerne les fournitures scolaires : il sera accordé pour l'année 2015, 25,00€ par élève pour l'école élémentaire et 28,00 € par élève pour la maternelle.

POINT11 -BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

section de fonctionnement: équilibrée en recettes et dépenses à 793 000,00 €

section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à 1 301 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS
----------	----------------------	--------------

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

		2015
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	210 800,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	300 700,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	138.000,00
040	OPERATION D'ORDRE	12 000,00
	TOTAL	793.000,00

RECETTES

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS 2013
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIRECTE	38.800,00
73	IMPOTS ET TAXES	366.200,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	223.000,00
75	AUTRES PRODUITS	153.000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7500,00
	Résultat reporté	
	OPERATIONS D'ORDRE	
	TOTAL	793 000,00

INVESTISSEMENT :
DEPENSES

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS 2014
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16.000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	480 000,00
23	IMMOBILISATION EN COURS	733 000,00
16	EMPRUNT	60 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	
	TOTAL	1.301.000,00

RECETTES

Chapitre	INTITULE DU CHAPITRE	PROPOSITIONS
----------	----------------------	--------------

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

		2014
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	360 000,00
16	EMPRUNTS DETTES	
10	DOT. , FCTVA	58 500,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	318.000,00
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	138 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	
	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	SOLDE D'EXECUTION POSITIVE	435.000,00
	TOTAL	1.301.000,00

POINT 12 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 20 avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

► Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire

Taux : 5,55 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

ET

► Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.05%

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2016

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. AVENANTS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE,
2. PERSONNEL RATIO PROMUS-PROMOUVABLES ANNEE 2015,
3. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES,

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

4. EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2015,
5. PROPOSITION D'ACQUISITION,
6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014,
7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014,
8. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014,
9. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2015,
10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS,
11. BUDGET PRIMITIF 2015.

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h45.